



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.1/45/L.53/Rev.1\*  
15 novembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-cinquième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 60 e) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION  
EXTRAORDINAIRE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA  
RECHERCHE SUR LE DESARMEMENT

Algérie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Cameroun,  
Chine, Egypte, Equateur, Espagne, France, Grèce, Hongrie,  
Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie,  
Nigéria, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal,  
Roumanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Union des Républiques  
socialistes soviétiques et Yougoslavie : projet de résolution  
révisé

Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies  
pour la recherche sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 34/83 M du 11 décembre 1979, dans laquelle elle demandait au Secrétaire général de mettre en place l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement sur la base des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général 1/.

Réaffirmant sa résolution 39/148 H du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a approuvé le statut de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, renouvelé l'invitation aux gouvernements d'envisager d'apporter des contributions volontaires à l'Institut et demandé au Secrétaire général de continuer à fournir à l'Institut un soutien administratif et autre,

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ A/34/589.

Rappelant sa résolution 42/42 J du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 2/ et a noté que la création de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement offrait de nouvelles possibilités de recherche dans le domaine du désarmement.

Notant que la neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés, réunie à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989, a manifesté dans son document final 3/ son appréciation du travail de recherche mené par l'Institut et souligné la nécessité d'assurer sa viabilité permanente par un soutien financier assuré en provenance du budget ordinaire des Nations Unies et au moyen de contributions volontaires,

Considérant la nécessité pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur le désarmement et en particulier sur les problèmes en cours d'apparition et sur les conséquences envisageables du désarmement,

Notant à cet égard l'importance de la recherche sur les aspects économiques du désarmement,

Ayant examiné le rapport annuel du Directeur de l'Institut 4/ ainsi que le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement 5/ agissant en sa qualité de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement,

1. Prend note du dixième anniversaire de l'établissement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
2. Reconnaît l'importance accrue et la grande qualité des travaux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement dans l'exécution du mandat qu'il tient de son statut;
3. Réitère la conviction que l'Institut doit continuer à conduire des recherches indépendantes sur les problèmes relatifs au désarmement et doit être davantage encouragé à entreprendre des recherches spécialisées ou demandant un degré élevé d'expertise;

---

2/ A/42/300 et Corr.1, annexe.

3/ A/44/551-S/20870, annexe.

4/ A/45/392, annexe I.

5/ A/45/392, annexe II.

4. Appelle tous les Etats Membres et les institutions publiques ou privées à envisager d'apporter des contributions à l'Institut afin d'assurer sa viabilité à long terme et d'atteindre les objectifs énoncés dans la section IV de la résolution 44/201 B de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 1989;

5. Recommande l'application continue du statut de l'Institut;

6. Invite le Directeur de l'Institut et le Conseil consultatif pour les questions de désarmement à continuer de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale sur les activités conduites par l'Institut;

7. Demande à l'Institut d'élaborer avec l'assistance d'experts indépendants un rapport de recherche sur les aspects économiques du désarmement et de faire rapport, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à l'Assemblée générale lors de sa quarante-septième session, les coûts de ce projet de recherche étant répartis entre le budget ordinaire de l'Organisation et les contributions volontaires.

-----